

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

La Ville de ROUEN, représentée par Madame Catherine MORIN-DESAILLY, Adjointe au Maire chargée de la Culture, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution de la délibération de Conseil Municipal en date du 16 décembre 2005, et en vertu de l'arrêté de délégation de Monsieur le Maire en date du 30 juin 2005,

Ci-après dénommée par les termes « **la Ville** »

D'une part,

ET :

La SCOP SARTL Théâtre des Deux Rives, inscrite au registre du commerce du 22 avril 1976 sous le N° ROUEN B 305 776 536, code APE : 923 B, licence d'entrepreneur de spectacle 3^{ème} catégorie N° 7847, dont le siège est situé 48, rue Louis Ricard 76000 ROUEN, représentée par son gérant Monsieur Alain BEZU, dûment habilité,

Ci-après désignée par les termes « **l'association** »,

D'autre part.

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

L'année 2006 sera marquée par la commémoration du quatrième centenaire de la naissance de Pierre CORNEILLE, dramaturge né à ROUEN le 6 juin 1606. Son œuvre est universellement connue et, au-delà du *Cid* et de l'adjectif «cornélien», il demeure aujourd'hui le plus grand poète tragique du XVII^e siècle français et l'une des figures rouennaises les plus célèbres.

A cette occasion, plusieurs manifestations seront programmées dans différents lieux de la Ville.

Dans ce cadre, il a été décidé de retenir la proposition du Théâtre des Deux Rives qui programmera la comédie de Pierre Corneille « Illusion comique » mise en scène par Alain BEZU.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet d'une part, de définir les relations entre le Théâtre des Deux Rives et la Ville de ROUEN en vue de la création et la présentation de la pièce de Pierre Corneille « *Illusion comique* » et, d'autre part, de définir les modalités de versement de la participation financière de la Ville, au titre de l'aide au projet.

Le Théâtre des Deux Rives s'engage sans réserve à prêter son concours à la Ville organisatrice des manifestations programmées dans le cadre de « l'Année Corneille » .

Article 2 : Calendrier de présentation

La pièce « *Illusion comique* » sera donnée tous les soirs au Théâtre des Deux Rives sis, 48, rue Louis Ricard 76000. Les représentations auront lieu du mardi au samedi et ce du 7 mars au 8 avril 2006.

L'effectif de la troupe sera déterminé suivant le programme établi préalablement à la signature de la présente convention.

Le programme, la distribution, le plan de travail, le lieu, dates et horaires des représentations, ainsi que les conditions de travail de la troupe ont été fixés d'un commun accord entre les deux parties. Aucune modification ne pourra être apportée sans l'accord préalable des parties.

Article 3 : Conditions financières et modalités de paiement

La Ville s'engage à verser à l'association une subvention maximale de 50 000 € sur un coût d'opération TTC de 185 645 €.

Le règlement de la participation de la Ville interviendra comme suit :

- 60 % du montant de la subvention à titre d'acompte à la signature de la présente convention,
- 40 % du montant, correspondant au solde, sur présentation du bilan du bilan financier et moral de l'opération à l'expiration de la présente convention fixée au 30 novembre 2006..

Toutefois, dans l'hypothèse où le coût définitif des dépenses comptabilisées au titre de l'opération objet de la présente convention serait inférieur au montant retenu, la subvention allouée sera calculée au prorata des dépenses effectivement supportées par l'association.

Si les sommes perçues n'ont pas été utilisées dans les délais prescrits ou si elles l'ont été à des fins ou des conditions autres que celles faisant l'objet de la présente convention, des reversements égaux au montant des sommes non utilisées ou irrégulièrement utilisées seront exigés.

Article 4 : Communication

L'association mentionnera la participation financière de la Ville et apposera le logotype de la Ville sur l'ensemble des documents et éditions liés au spectacle subventionné. L'utilisation du logotype de la Ville devra respecter la charte graphique fournie à cet effet.

Le non-respect de ces engagements pourra entraîner le blocage des versements de tout ou partie de la subvention ou son annulation.

Article 5 : Obligations de l'association

La première représentation marquera l'ouverture des manifestations programmées dans le cadre de « l'Année Corneille », l'association s'engage à organiser un évènement autour de la première sous la forme qu'elle décidera.

L'association s'engage à adresser à la Ville 50 invitations avant le début des représentations.

L'association a la responsabilité artistique des représentations. Elle prend à sa charge les frais suivants :

- les cachets et indemnité,
- les charges sociales et fiscales (GRISS, URSSAF, Congés spectacles....),
- il lui appartient de solliciter en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers pour les concerts.

L'association prend à sa charge les frais de transport, de restauration et d'hébergement des personnes constituant la troupe.

Article 6 : Durée

La présente convention prend effet dès sa notification et expirera le 30 avril 2006, date limite de présentation des justificatifs.

La manifestation se déroulera à Rouen conformément au planning joint.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques souscrits dans le cadre de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 : Litiges :

Les parties contractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'appréciation ou l'interprétation de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il serait soumis aux tribunaux de Rouen compétents.

Fait en deux exemplaires originaux Rouen, le

P. la Ville de ROUEN

Pour la SCOP

Catherine MORIN-DESAILLY
Adjointe au Maire

Alain BEZU
Gérant